

COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 07 juillet 2023**

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur ZENTNER Franck.

Etaient présents : ZENTNER Franck, MABIRE Jean Louis, GOMES TILLOY Hélène, GILLON Angélique, AUTIN Philippe, CELLIER Denis, COQUILLARD Jean-Marie, VAIRY Laetitia, ROBIN Jean-Jacques

Date de la convocation
30/06/2023

Date d'affichage de la
convocation
30/06/2023

Absent(e-s) excusé(e-s) :

Absent(e-s) : PIOT Lucas, FAILLIET Nathalie

Représenté(e-s): Frédéric BAUDART par Hélène GOMES TILLOY, Aline MICHELET par Franck ZENTNER, Alex JACQUES par Laetitia VAIRY

Monsieur COQUILLARD Jean-Marie est désigné secrétaire.

Délibération DE_2023_6_2

Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Commune de l'Argonne Champenoise

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise doit être adressé chaque année par le président de l'EPCI au maire de chaque commune membre.

Ce rapport a fait l'objet d'un envoi aux communes membres le 09 juin 2023 et a donné lieu à une communication aux membres du Conseil Municipal le 30 juin 2023 pour une présentation en séance le 07 juillet 2023.

Ce rapport n'est pas soumis au vote, toutefois le Conseil Municipal doit en prendre acte.

Le Conseil Municipal, où le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la CCAC.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 11/07/2023

Le Maire,

Franck ZENTNER

